

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 3 octobre 2016 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : M. Guy Leroux, conseiller; Mme Chantale Giroux, conseillère; M. Ian Lacharité, conseiller; M. Bertrand Massé, conseiller; M. Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Est absente : Mme Raymonde Côté, conseillère.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2016-10-402

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'ajouter les sujets suivants à l'item numéro 40 « varia » :
 1. examen public sur l'avenir de Postes Canada;
 2. Les Entreprises Yvan Lacoste inc – vente du lot 470-2-6 du 31 mai 2013;
- . que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption du procès-verbal
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. règlement numéro 2016-07-827 – modification
10. règlement numéro 2016-07-827 – emprunt temporaire
11. règlement numéro 2014-03-759 – modification
12. régime volontaire d'épargne-retraite
13. achat d'un téléviseur pour la salle de conférence
14. achat d'épinglettes
15. fête de Noël pour les employés et les élus
16. Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. – recours aux services professionnels
17. accompagnement pour la réussite scolaire – école St-Jean
18. demande de moratoire OPTILAB

Sécurité publique

19. service des incendies – nombre d'interventions
20. adoption du règlement numéro 2016-10-831 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2013-05-744 en matière de sécurité incendie »

21. avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 546 concernant l'établissement d'un service de protection contre les incendies
22. service des incendies – achat habits de combat
23. service des incendies – téléavertisseurs alphanumériques
24. rencontre santé et sécurité du travail 2016 – regroupement régional des Cantons-de-L'Est

Transport

25. aménagement d'un stationnement – adjudication du contrat
26. garage, caserne et usine de filtration – travaux de maçonnerie
27. éclairage public – achat de fixtures au DEL
28. sécurité sur le 9^e rang
29. déneigement des stationnements et de certains autres endroits hivernés 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 – modification du contrat

Hygiène du milieu

30. prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout – rue Timmons – sondage
31. achat d'hypochlorite de sodium – demande de soumission
32. soutirage de déshydratation des boues des étangs aérés – demande de soumission

Aménagement, urbanisme et développement

33. adoption du second projet de règlement numéro 2016-11-832 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
34. demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme numéro 2016-08-0001 – immeuble situé sur l'actuel lot 471-5 du cadastre du Canton de Wickham soit au 1093, rue Principale

Loisirs et culture

35. adoption du règlement numéro 2016-10-833 intitulé « Règlement établissant des tarifs pour la location de la scène »
36. avis de motion – règlement fixant les tarifs de location de salle du Centre communautaire
37. aménagement de la petite patinoire
38. local des patineurs – séchoirs à main
39. citoyens en forme été comme hiver – buttes de neige

Autres

40. varia
 1. examen public sur l'avenir de Postes Canada;
 2. Les Entreprises Yvan Lacoste inc – vente du lot 470-2-6 du 31 mai 2013;
41. correspondances
42. période de questions
43. levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-403

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi à faire.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 900 002.58 \$ en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ainsi que par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2016-10-404

6. RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER

a) Relevé des opérations bancaires

Le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 23 septembre 2016.

b) Revenus

Revenus perçus du 3 septembre 2016 au 23 septembre 2016 201 675.87 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 23 septembre 2016 561 976.24 \$

d) Dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil

Le conseil prend connaissance des déboursés effectués par Accès D, les paiements préautorisés ainsi que les autres écritures pour le paiement des dépenses incompressibles totalisant la somme de 22 588.61 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2016 43 275.97 \$

Frais de déplacements versés et de repas remboursés
du 1^{er} septembre au 23 septembre 2016 306.02 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 343 881.88 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

a) par la mairesse Carole Côté

19 septembre 2016 : Réunion Comité d'aide à la réussite scolaire;

29-30 septembre et 1^{er} octobre 2016 : Participation au 75^e congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sous le thème « Les régions, phares de notre avenir ». La FQM ouvre la voie aux élus alors que les enjeux vont de plus en plus vers les gouvernances de proximité. Le gouvernement doit adopter une loi sur la gouvernance de proximité dans les prochains mois. Il fut question également de regroupement de service incendie, des hydrocarbures et des regroupements des offices municipaux d'habitation.

2016-10-405

8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES

Année 2016

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2016 portant les numéros d'écriture 201600133, 201600135 et 201600136 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 26 septembre 2016 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2016 montrant un surplus 54 354.88 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

L'état comparatif 2015/2016 des activités financières pour les périodes se terminant le 30 septembre a été remis à chaque élu.

2016-10-406

9. RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-07-827 – MODIFICATION

Attendu que le terme de remboursement décrété au règlement en titre est supérieur à la période de versement de la subvention, une résolution du conseil est requise pour le modifier;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que l'article 6 du règlement numéro 2016-07-827 soit remplacé par le suivant :

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-407

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-07-827 – EMPRUNT TEMPORAIRE

Mme Carole Côté, mairesse, et Mme Chantale Giroux, conseillère, déclarent qu'elles sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elles s'abstiennent donc de participer aux délibérations et de voter. L'assemblée est présidée par le conseiller Pierre Côté, maire suppléant.

Attendu que le règlement numéro 2016-07-827 décrétant des travaux de réfection sur la rue Blanchard et le chemin du 10^e rang et autorisant un emprunt pour en payer les coûts a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 19 septembre 2016;

Attendu que des dépenses seront à payer avant de procéder au financement permanent du règlement d'emprunt;

Attendu l'article 1093 du Code Municipal;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . d'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à contracter un emprunt temporaire de 926 300 \$ pour et au nom de la Municipalité représentant 100 % de l'emprunt autorisé au règlement numéro 2016-07-827 et ce, jusqu'au financement permanent du règlement;
- . que l'emprunt soit contracté à la Caisse Desjardins des Chênes au taux préférentiel en vigueur, soit 2.7 %;
- . d'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La mairesse Carole Côté et la conseillère Chantale Giroux reviennent. L'assemblée est présidée par la mairesse Carole Côté.

2016-10-408

11. RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-03-759 – MODIFICATION

Attendu le règlement numéro 2014-03-759;

Attendu que le Conseil désire affecter une partie du fonds général afin de réduire l'emprunt prévu au règlement numéro 2014-03-759;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2014-03-759 en conséquence;

Attendu la possibilité de modifier dans ce sens un règlement d'emprunt par voie de résolution;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le règlement numéro 2014-03-759 soit modifié de la façon suivante :

- . par le remplacement de l'article 4 par l'article 4 suivant :

Article 4

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses décrétées pour chacune des phases au présent règlement, soit une somme de 390 468 \$ pour la phase I et une somme de 308 644 \$ pour la phase II, le conseil affecte à la phase I, à même son fond général, non autrement approprié, une somme de 105 653 \$;

- . par l'ajout de l'article 4.1 suivant :

Article 4.1

Aux fins d'acquitter la différence entre les dépenses mentionnées à l'article 3 et les sommes appropriées aux termes de l'article 4 soit la somme de 284 815 \$ pour la phase I et la somme de 308 644 \$ pour la phase II incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 284 815 \$ pour la phase I et la somme de 308 644 \$ pour la phase II sur une période de 20 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-409

12. RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Mme Carole Côté, mairesse, et Mme Chantale Giroux, conseillère, déclarent qu'elles sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elles s'abstiennent donc de participer aux délibérations et de voter. L'assemblée est présidée par le conseiller Pierre Côté, maire suppléant.

Attendu que la Municipalité est un employeur ayant 20 employés et plus;

Attendu que la Municipalité doit offrir un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) aux employés qui ne cotisent pas au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) ou qui ne reçoivent pas de majoration en vertu de la convention collective des cols blancs et des cols bleus;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . que la Municipalité de Wickham adhère au régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) collectif dont l'administrateur sera Desjardins-Assurances dont la date d'entrée en vigueur du contrat sera le 1^{er} décembre 2016;
- . d'offrir à compter du 1^{er} janvier 2017 la possibilité aux employés ayant droits de participer au RVER;
- . de fixer la cotisation salariale pour les employés ayant droits aux différents pourcentages annuels prévus par la Loi;
- . d'aviser les employés ayant droits que la Municipalité ne versera aucune cotisation au RVER ;
- . que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au RVER avec Desjardins-Assurance et qu'il soit autorisé à

transmettre à Desjardins-Assurances les cotisations des employés qui auront adhéré au RVER.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La mairesse Carole Côté et la conseillère Chantale Giroux reviennent. L'assemblée est présidée par la mairesse Carole Côté.

2016-10-410 13. ACHAT D'UN TÉLÉVISEUR POUR LA SALLE DE CONFÉRENCE

Attendu la soumission reçue du Groupe Info Plus;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . de ratifier l'achat du Groupe Info Plus un téléviseur commercial DEL de 55 pouces, un support sur roulettes et un câble vidéo pour le prix de 1 744.97 \$ taxes en sus conformément à la soumission 45450 du 21 septembre 2016 pour installer dans la salle de conférence de l'hôtel de ville afin de permettre la présentation de différentes informations sur écran lors des réunions qui se tiennent dans cette salle;
- . d'amender le poste budgétaire 2302004726 en prenant les deniers nécessaires du surplus accumulé non affecté pour les équipements informatiques et/ou le site internet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-411 14. ACHAT D'ÉPINGLETTES

Attendu la soumission reçue de Sercost;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . d'acheter de Sercost 250 épinglettes de 0.75 pouce au format et aux couleurs du logo de la Municipalité au prix unitaire de 4.66 \$ taxes en sus plus les frais de transport;
- . d'amender le poste budgétaire 0219013699 d'une somme de 723.10 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-412 15. FÊTE DE NOËL POUR LES EMPLOYÉS ET LES ÉLUS

Attendu que les dépenses reliées à l'organisation de la fête de Noël pour les employés et les élus municipaux sont prévues au budget 2016;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . de tenir le souper de Noël des employés et des élus vendredi le 2 décembre 2016 à 18 h 30 au restaurant Stratos Pizzeria de Saint-Nicéphore;
- . d'accorder un budget de 25 \$ taxes incluses par employé et élu présents pour le repas;
- . d'inviter les conjointes et les conjoints à participer au souper à leurs frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-413 16. MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC. – RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-414 17. ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE – ÉCOLE ST-JEAN

Attendu l'aide financière de 1 290 \$ reçue de la MRC de Drummond comme paiement final pour le projet « Accompagnement pour la réussite scolaire » dans le cadre du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond;

Attendu que l'ensemble des dépenses pour ce projet sont payées par l'école St-Jean;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 1 290 \$ au nom de l'école St-Jean pour le projet « Accompagnement pour la réussite scolaire » dont les dépenses sont entièrement payées par l'école St-Jean;

. d'amender le poste budgétaire 0219000970 d'une somme de 1 290 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-415

18. DEMANDE DE MORATOIRE OPTILAB

Considérant que le projet OPTILAB se déploie de façon précipitée sur le terrain;
Considérant que le projet OPTILAB vise la centralisation des services de biologie médicale des hôpitaux de la région de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec vers les laboratoires du Centre hospitalier affilié universitaire de Trois Rivières (CHAUR) considérés comme le laboratoire serveur de la grappe 04;

Considérant que malgré le fait que le ministère de la Santé et des Services sociaux affirme consulter tous les acteurs visés par la démarche, ces derniers sont dans les faits peu ou pas consultés, leurs considérations ne sont pas prises en compte et l'information qu'ils reçoivent est incomplète, voire tardive, les plaçant souvent devant une décision déjà établie;

Considérant que les économies substantielles avancées par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'ont pas été démontrées, et ce, malgré plusieurs demandes répétées des acteurs concernés;

Considérant que le déploiement se fait sans prendre le temps de mettre en place toutes les conditions gagnantes pour assurer la sécurité, la stabilité et la traçabilité des échantillons lors de leur transport, notamment par l'implantation d'un système informatique harmonisé et de modalités de transport sécuritaire;

Considérant que le transport d'échantillons, parfois sur de longues distances, occasionne des pertes de spécimens et des retards dans les résultats des analyses, ce qui oblige plusieurs patients à reprendre leurs examens (prise de sang, ponction lombaire, biopsie, etc.);

Considérant qu'à l'heure actuelle le ministère de la Santé et des Services sociaux n'a jamais démontré avoir mis en place l'encadrement nécessaire afin de s'assurer non seulement de la traçabilité des échantillons, mais également du respect et du maintien des conditions dans lesquelles les échantillons doivent être préservés afin de pouvoir procéder à leur analyse dans le respect des normes, et ce, tout au long de leur transport et de leur réception;

Considérant que différents éléments survenus cet été ont amplifié nos inquiétudes, notamment des pertes d'échantillons en Montérégie qui ont obligé des patients à subir de nouveaux prélèvements ou le déménagement du centre de réception des échantillons du laboratoire vers les quais de débarquement du CUSM;

Considérant que le transfert de certaines analyses ayant l'apparence de simples analyses de routine vers les laboratoires serveurs et les délais ainsi occasionnés dans leur traitement, pourraient avoir des conséquences graves lorsque les résultats comportent des valeurs critiques nécessitant une prise en charge rapide du patient;

Considérant que la perte de proximité des services de biologie médicale à la population ainsi que leur éloignement à la suite du projet OPTILAB risquent notamment d'allonger les délais dans l'analyse des échantillons et de compromettre la qualité de services dispensés à la population;

Considérant que la population québécoise est en droit de s'attendre à un service de qualité, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois et que les conditions actuelles dans lesquelles se présente le déploiement du projet OPTILAB soulèvent des craintes sérieuses à cet égard;

Considérant que l'APTS effectue depuis plusieurs mois des approches de diverses associations médicales afin de leur présenter ses préoccupations dans ce dossier;

Considérant que le 28 avril dernier, le député M. Amir Khadir de Québec Solidaire, en collaboration avec l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux, a lancé une pétition à l'Assemblée nationale réclamant un moratoire sur le projet OPTILAB;

Considérant que prochainement, la pétition, qui a reçu de nombreuses signatures d'appui, sera déposée à l'Assemblée nationale;

Considérant que le Parti Québécois, parti qui était au pouvoir lors des balbutiements du projet OPTILAB, est également préoccupé par l'absence de transparence et la précipitation entourant le déploiement actuel du projet, si bien que plusieurs députés ont fait parvenir cet été une lettre aux présidents-directeurs généraux des différents CI afin de réclamer plus d'information;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'appuyer les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) pour l'obtention d'un moratoire afin de protéger la population et maintenir le niveau de services auquel elle a droit, et ce, peu importe la région où se situe l'établissement où elle reçoit ses soins. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le Conseil est informé que le service des incendies a répondu à 2 appels pour la période du 4 septembre 2016 au 17 septembre 2016 dont 2 sur notre territoire et aucun en entraide.

2016-10-416

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10-831 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05-744 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE »

Attendu que la Municipalité a adopté un règlement en matière de sécurité incendie;

Attendu que la Municipalité de Wickham doit, en respect de son plan de mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques incendie*, collaborer à la mise à niveau d'une réglementation municipale uniformisée sur la sécurité incendie;

Attendu que le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie prévoit à l'action 7 de revoir la réglementation en matière de sécurité incendie en analysant les règlements existants et en s'inspirant des codes en vigueur;

Attendu que la MRC de Drummond a soumis aux municipalités locales concernées des ajouts à intégrer à leur règlement respectif en matière de sécurité incendie;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 septembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que le règlement numéro 2016-10-831 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2013-05-744 en matière de sécurité incendie », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE DRUMMOND

MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10-831

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05-744 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la Municipalité a adopté un règlement en matière de sécurité incendie;

Attendu que la Municipalité de Wickham doit, en respect de son plan de mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques incendie*, collaborer à la mise à niveau d'une réglementation municipale uniformisée sur la sécurité incendie;

Attendu que le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie prévoit à l'action 7 de revoir la réglementation en matière de sécurité incendie en analysant les règlements existants et en s'inspirant des codes en vigueur;
Attendu que la MRC de Drummond a soumis aux municipalités locales concernées des ajouts à intégrer à leur règlement respectif en matière de sécurité incendie;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 septembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le règlement numéro 2013-05-744 est modifié en ajoutant après l'article 3.13 l'article 3.13.1 qui se lit comme suit :

Article 3.13.1 UTILISATION DES APPAREILS À RÔTIR OU À GRILLER

Il est interdit d'utiliser un appareil portatif à rôtir ou à griller, alimenté au charbon de bois ou au gaz tel un barbecue à l'intérieur d'un bâtiment.

Tout appareil à rôtir ou à griller alimenté au charbon de bois ou au gaz (barbecue) doit être distant d'un minimum de 60 cm de toute ouverture d'un bâtiment.

Tout appareil alimenté au charbon de bois doit reposer sur un matériau incombustible et être distant d'un minimum de 50 cm de tout matériau combustible.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-10-417 21. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 546 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Le conseiller Pierre Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant la réglementation concernant l'établissement d'un service de protection contre les incendies et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2016-10-418 22. SERVICE DES INCENDIES – ACHAT HABITS DE COMBAT

Attendu que 2 habits de combat pour le service des incendies sont à remplacer;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2016;
Attendu que la résolution 2016-03-099 adoptée le 7 mars 2016 prévoyait l'achat de 2 habits de combat de Boivin Gauvin Inc. au prix total de 3 590 \$ taxes en sus conformément à la soumission numéro 3921 du 19 janvier 2016;

Attendu qu'en date du 23 septembre 2016, les habits de combat n'ont toujours pas été commandés par le directeur du service des incendies;

Attendu que le directeur du service des incendies a procédé à une nouvelle demande de prix auprès de 2 fournisseurs;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'acheter de CMP Mayer inc. 2 habits de combat au prix total de 2 800 \$ taxes en sus conformément à la soumission numéro 8273 du 23 septembre 2016;
- . d'abroger la résolution 2016-03-099.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-419 23. SERVICE DES INCENDIES – TÉLÉAVERTISSEURS ALPHANUMÉRIQUES

Attendu que la période d'essai pour 6 téléavertisseurs alphanumériques autorisée par la résolution 2016-06-260 se terminait au mois d'août 2016;

Attendu un courriel reçu du directeur du service des incendies daté du 23 septembre 2016 dans lequel il indique qu'aucune anomalie n'a été rencontrée lors des essais avec les avertisseurs alphanumériques;

Attendu que la résolution 2016-06-260 autorisait la mairesse et le directeur général à signer une entente d'une durée de 36 mois à intervenir avec la compagnie Info-Page pour le remplacement de l'ensemble des téléavertisseurs vocaux par des téléavertisseurs numériques;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . que suite à la recommandation du directeur du service des incendies, l'entente à intervenir avec la compagnie Info-Page d'une durée de 36 mois pour le remplacement de l'ensemble des téléavertisseurs vocaux par des téléavertisseurs numériques soit acceptée;
- . que la Municipalité procède, dès cet automne, à la vente des téléavertisseurs vocaux en sa possession auprès de la compagnie dont elle en a fait l'acquisition ou auprès d'une autre municipalité, puisque l'ensemble des téléavertisseurs vocaux sont remplacés par les téléavertisseurs numériques;
- . d'amender le poste budgétaire 0222011519 d'une somme de 220 \$ en prenant les deniers nécessaires du poste 0222011339.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-420 24. RENCONTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL 2016 – REGROUPEMENT RÉGIONAL DES CANTONS-DE-L'EST

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . de n'inscrire aucun employé à la rencontre de santé et sécurité de travail du 8 novembre 2016 offerte par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail;
- . de prévoir au budget 2017 des formations en santé et sécurité travail adaptées aux besoins de nos employés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-421 25. AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT – ADJUDICATION DU CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-422 26. GARAGE, CASERNE ET USINE DE FILTRATION – TRAVAUX DE MAÇONNERIE

Attendu que Demers Pelletier architectes dans le rapport d'analyse des bâtiments municipaux de juillet 2013 recommandait de faire exécuter des travaux de maçonnerie au garage, à la caserne et à l'usine de filtration;

Attendu la soumission déposée par Maçonnerie Richard Lauzière et Fils;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de ratifier le contrat donné à Maçonnerie Richard Lauzière & Fils pour fournir la main-d'œuvre, les matériaux et les équipements nécessaires pour exécuter les travaux de maçonnerie au garage, à la caserne et à l'usine de filtration à taux horaire pour un coût total évalué à 3 500 \$ taxes en sus;
- . d'amender le poste budgétaire 0222020522 d'une somme de 1574.74 \$, le poste 0232030522 d'une somme de 918.64 \$, le poste 0233030522 d'une somme de 656.24 \$ et le poste 0241230522 d'une somme de 524.95 \$ en prenant les deniers nécessaires à même le surplus accumulé non affecté pour l'entretien, la réparation ou la construction de bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-423

27. ÉCLAIRAGE PUBLIC – ACHAT DE FIXTURES AU DEL

Attendu que le Conseil a entrepris en 2014 de réparer les luminaires de rues brisés par de l'éclairage DEL;

Attendu l'économie mensuelle en électricité d'un éclairage DEL au lieu d'un éclairage à vapeur de sodium;

Attendu les prix fournis par F. Houle Électrique Inc. pour des fixtures au DEL;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'acheter de F. Houle Électrique Inc. 10 fixtures DEL 60 watts avec photocell de marque Philips de Lumec au prix unitaire de 385 \$ taxes en sus conformément à la soumission du 27 septembre 2016 pour réparer les luminaires de rues brisés;
- . de payer cette dépense en empruntant une somme de 4 042.02 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans dont un premier versement de 808.42 \$ en 2017 et 4 versements égaux de 808.40 \$ à compter de l'an 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-424

28. SÉCURITÉ SUR LE 9^e RANG

Attendu la demande reçue de Boire & Frères Inc. concernant la sécurité de leurs employés sur le chemin du 9^e rang entre les numéros civiques 532 à 539;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'aviser Boire & Frères Inc. que la Municipalité fera tracer un passage pour piétons sur le chemin du 9^e rang à l'endroit le plus approprié et installera la signalisation nécessaire pour bien informer les personnes circulant avec un véhicule de la présence de ce passage pour piétons;
- . de retenir les services de Traçage et Marquage du Québec pour tracer le passage pour piétons et d'acheter la signalisation nécessaire de Martech inc.;
- . de demander aux représentants de Boire & Frères Inc. de contacter la Sûreté du Québec si la limite de vitesse n'est pas respectée;
- . d'amender le poste budgétaire 0235500516 d'une somme de 200 \$ en prenant les deniers nécessaires du poste 0232020625.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-425

29. DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DE CERTAINS AUTRES ENDROITS HIVERS 2014-2015, 2015-2016 ET 2016-2017 – MODIFICATION DU CONTRAT

Attendu que l'entrepreneur responsable du déneigement ne peut plus pousser la neige en tas au même endroit que les années antérieures vu l'aménagement de la Halte Gérard Boire;

Attendu le prix soumis par l'entrepreneur Mario Courchesne;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'accepter la modification au contrat de déneigement des stationnements et de certains autres endroits pour le déneigement des stationnements du garage municipal, de la caserne, de l'usine de filtration et du stationnement public face à l'usine de filtration avec l'entrepreneur Mario Courchesne pour un prix de 1 500 \$ taxes en sus pour l'hiver 2016-2017;

- . d'amender le poste budgétaire 0233030443 d'une somme de 315 \$, le poste 0222020443 d'une somme de 105 \$ et le poste 0241231516 d'une somme de 105 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-426 30. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RUE TIMMONS – SONDAGE

Attendu la demande reçue;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'effectuer un sondage auprès des 3 propriétaires de la rue Timmons dont les propriétés ne sont pas desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout du secteur afin de connaître leur intention sur un éventuel prolongement du réseau dans leur secteur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-427 31. ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM – DEMANDE DE SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de demander des soumissions pour l'achat d'hypochlorite de sodium pour l'usine de filtration pour un contrat de 3 ans par appel d'offres dans le système électronique Sé@o conformément à la politique de gestion contractuelle;
- . que les soumissions scellées devront parvenir à l'hôtel de ville située au 893, rue Moreau à Wickham avant 11 h, le 2 novembre 2016, et elles seront ouvertes publiquement au même endroit le même jour à 11 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-428 32. SOUTIRAGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – DEMANDE DE SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de demander des soumissions pour le soutirage et la déshydratation des boues des étangs aérés par appel d'offres dans le système électronique Sé@o conformément à la politique de gestion contractuelle;
- . que les soumissions scellées devront parvenir à l'hôtel de ville située au 893, rue Moreau à Wickham avant 11 h, le 17 novembre 2016, et elles seront ouvertes publiquement au même endroit le même jour à 11 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-429 33. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11-832 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre la fabrication d'appareils de vérification de remorque au 683 rue Blanchard (actuellement compris dans la zone R-2 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation);

Attendu qu'il est opportun de ne plus exiger de bande gazonnée ou paysagère entre l'emprise d'une rue et un stationnement, pourvu qu'une bande gazonnée ou paysagère soit déjà présente dans l'emprise de rue face au terrain;

Attendu qu'il est souhaitable de permettre l'utilisation d'un véhicule récréatif de façon temporaire sur un chantier de construction en respectant certaines dispositions;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue ce 3 octobre 2016;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue ce 12 septembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le second projet de règlement numéro 2016-11-832 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11-832

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre la fabrication d'appareils de vérification de remorque au 683 rue Blanchard (actuellement compris dans la zone R-2 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation);

Attendu qu'il est opportun de ne plus exiger de bande gazonnée ou paysagère entre l'emprise d'une rue et un stationnement, pourvu qu'une bande gazonnée ou paysagère soit déjà présente dans l'emprise de rue face au terrain;

Attendu qu'il est souhaitable de permettre l'utilisation d'un véhicule récréatif de façon temporaire sur un chantier de construction en respectant certaines dispositions;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue ce 3 octobre 2016;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue ce 12 septembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

Le plan de zonage W-003 feuillet 2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2006-09-621 de la Municipalité de Wickham, est modifié comme suit :

- a) En créant une nouvelle zone R-17 à même une partie de la zone R-2. Le tout comme il est montré sur le plan ci-joint comme annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 3

L'article 49 de ce règlement de zonage, concernant l'aménagement des aires de stationnement, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant à l'alinéa 1^o concernant la localisation et au paragraphe b), après la phrase « Cette bande doit être gazonnée ou paysagère exception faite des accès. », la phrase suivante :

« Malgré ce qui précède, s'il y a déjà la présence d'une bande gazonnée ou paysagère dans l'emprise de rue face à ce terrain, il n'est pas exigé sur le terrain une bande gazonnée ou paysagère de 2 m de profondeur à partir de l'emprise de rue. »

Article 4

L'article 101 de ce règlement de zonage, concernant les dispositions particulières concernant les véhicules récréatifs, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant un 2^e alinéa qui se lit comme suit :
« Malgré les normes ci-avant édictées, il est permis une utilisation spécifique temporaire d'un véhicule récréatif sur un terrain, tel que décrit à l'article 106.1. »

Article 5

Il est inséré un article 106.1 dans ce règlement de zonage, qui se lit comme suit :

« 106.1 – Utilisation temporaire d'un véhicule récréatif sur un chantier de construction

L'utilisation temporaire d'un véhicule récréatif, à des fins de résidence temporaire pour les propriétaires du terrain, est permise sur un terrain selon les dispositions suivantes :

1^o Uniquement autorisée sur un chantier de construction d'une résidence et pourvu qu'un permis de construire pour le bâtiment principal, en bonne et due forme, ait été octroyé par la Municipalité;

2^o L'utilisation est permise pendant toute la durée des travaux et le véhicule doit être enlevé au plus tard dans les 30 jours après la fin des travaux de construction de la résidence;

3^o Le véhicule doit s'installer sur le terrain en respectant les mêmes marges de recul exigibles pour un bâtiment principal dans la zone concernée.

Les véhicules récréatifs utilisés durant un chantier de construction ne peuvent en aucun cas servir comme agrandissement, addition, annexe ou bâtiment accessoire à un bâtiment ou à un usage principal après les travaux de construction. »

Article 6

L'annexe V faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille de spécifications des usages permis par zone, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la colonne « R-16 » une nouvelle colonne « R-17 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les usages principaux, un astérisque « * » accompagné ou non d'un chiffre en exposant, autorisant des classes d'usages avec ou sans spécifications particulières. Le tout, comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement;
- b) En ajoutant dans la section « Notes », la note 33 qui se lit comme suit :

« 33 – Assemblage et fabrication d'appareils de vérification de remorque seulement, comme usage secondaire à l'usage résidentiel. Les opérations d'assemblage et de fabrication doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment. Aucune vente au détail n'est autorisée sur le terrain. »

Article 7

L'annexe VI faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille des normes d'implantation par zone est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la colonne « R-16 », une nouvelle colonne « R-17 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les différents objets, les normes (minimales ou maximales) applicables, fixant ainsi les règles pour cette nouvelle zone. Le tout comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe III pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2016-10-430

34. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2016-08-0001 – IMMEUBLE SITUÉ SUR L'ACTUEL LOT 471-5 DU CADASTRE DU CANTON DE WICKHAM SOIT AU 1093, RUE PRINCIPALE

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage ou lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la demande est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande est à l'égard d'un nouveau projet;

Attendu que la dérogation est mineure;

Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu l'avis public publié le 15 septembre 2016 à l'effet que le Conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur cette dérogation mineure à la séance ordinaire du 3 octobre 2016;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme numéro 2016-08-0001 concernant l'immeuble situé sur l'actuel lot 471-5 du cadastre du canton de Wickham soit au 1093, rue Principale pour permettre l'aménagement d'une

clôture d'une hauteur de 2.44 mètres en cour avant au lieu de celle de 1.2 mètres prescrite au règlement de zonage et pour autoriser l'entreposage en cour avant au lieu de celle prescrite au règlement de zonage qui permet l'entreposage uniquement dans les cours arrière, latérales et avant résiduelle;

d'accorder cette dérogation aux conditions suivantes :

- le triangle de visibilité à l'intersection du chemin du 9^e rang et de la rue Principale (route 139) devra être aménagé d'arbustes et de plantes d'une hauteur maximale de 90 centimètres;
- la clôture érigée en cour avant devra être érigée à une distance minimale de 30 centimètres de l'emprise de rue et devra avoir une longueur maximale de 26.2 mètres à partir de la limite de la propriété voisine;
- la clôture érigée en cour avant et en cour latérale devra être opaque et composée de bois et de tôle;
- la clôture érigée en cour arrière devra être conforme à la réglementation en vigueur;
- la clôture érigée devra être maintenue en bon état en tout temps;
- l'entreposage en cour avant est autorisé à l'intérieur des clôtures érigées en respectant la hauteur maximale autorisée au règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-431

35. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10-833 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SCÈNE »

Attendu que la Municipalité a reçu des demandes pour l'utilisation de la scène à quelques reprises;

Attendu que la Municipalité désire encadrer le prêt de la scène en établissant des tarifs pour la location et les modalités d'utilisation;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le règlement numéro 2016-10-833 intitulé « Règlement établissant des tarifs pour la location de la scène », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10-833

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SCÈNE

Attendu que la Municipalité a reçu des demandes pour l'utilisation de la scène à quelques reprises;

Attendu que la Municipalité désire encadrer le prêt de la scène en établissant des tarifs pour la location et les modalités d'utilisation;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 – Prêt d'équipements

La Municipalité met la scène à la disposition des organismes respectant les conditions pour être admissibles à une subvention, autres organismes, particuliers et entreprises de Wickham.

Le locataire doit s'assurer de réserver au moins une semaine à l'avance la scène auprès de la direction de la Municipalité. La période de location ne peut excéder 3 jours.

Les tarifs de location ne comprennent pas les frais de transports, lesquels doivent être effectués à la charge du locataire.

Locataires	Tarifs exigibles
Organismes respectant les critères d'admissibilité	gratuit
Autres organismes	20 \$
Particuliers	20 \$
Entreprises	20 \$

Le locataire sera responsable d'effectuer le chargement, le déchargement et le transport de la scène en s'assurant de prendre toutes les précautions requises pour ne pas l'endommager.

Le locataire doit communiquer avec la Municipalité au moins 48 heures à l'avance afin de convenir du moment où il se rendra à la Municipalité pour récupérer et retourner la scène. Ces opérations doivent se faire en respectant les heures régulières de bureau, soit entre 8 h et 12 h et entre 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-10-432 36. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le conseiller Ian Lacharité donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement fixant les tarifs de location de salle du Centre communautaire et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2016-10-433 37. AMÉNAGEMENT DE LA PETITE PATINOIRE

Attendu qu'il y a lieu de relocaliser la petite patinoire vu l'ajout des modules de jeux au Parc du centre communautaire;

Attendu que l'emplacement retenu pour aménager la petite patinoire est le jeu de pétanque;

Attendu que cette patinoire sera utilisée pour du patinage libre constituée majoritairement d'une clientèle du préscolaire;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . d'autoriser l'aménagement de bandes en contreplaqué plastifié d'environ 30 pouces de hauteur pour une dépense évaluée à environ 1 000 \$ afin de délimiter le périmètre et assurer une certaine sécurité pour les tout-petits utilisant la petite patinoire;
- . d'autoriser l'achat des matériaux nécessaires chez Rosaire Mathieu Inc. et Thivierge 3000 Inc.;
- . d'amender le poste budgétaire 0270136521 d'une somme de 1 000 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-434 38. LOCAL DES PATINEURS – SÉCHOIRS À MAIN

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-10-435 39. CITOYENS EN FORME ÉTÉ COMME HIVER – BUTTES DE NEIGE

Attendu que la Municipalité est préoccupée par le mieux-être de ses résidents;
Attendu que la Municipalité désire promouvoir les saines habitudes de vie à l'ensemble de la collectivité;

Attendu que le Parc du centre communautaire est considéré comme un lieu de rassemblement pour les familles;

Attendu qu'il y a lieu d'instaurer des activités simples sur le site pour permettre aux citoyens d'être actifs durant la saison hivernale;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de faire aménager, au cours des prochains hivers, des buttes de neige sur le terrain de soccer afin que les jeunes puissent s'y amuser lorsque le sol sera gelé;
- . d'éclairer le site sur les mêmes heures d'ouverture que les patinoires pour assurer une sécurité;
- . de retenir les services de Mario Courchesne à tarif horaire pour l'aménagement des buttes de neige avec un tracteur équipé d'une souffleuse;
- . d'amender le poste budgétaire 0270153516 d'une somme de 300 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à la majorité des conseillers présents, la conseillère Chantale Giroux étant contre.

40. VARIA

2016-10-436 1. EXAMEN PUBLIC SUR L'AVENIR DE POSTES CANADA

Attendu qu'en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier;

Attendu que les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le Parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

Attendu que les compressions au service de livraison ont été mises en veilleuse et que le gouvernement libéral mène en ce moment un examen de Postes Canada, pour lequel il a émis sur pied un groupe de travail indépendant chargé de préciser les options concernant l'avenir du service postal public canadien;

Attendu qu'un comité parlementaire tiendra des consultations en ligne et des audiences publiques partout au pays pour recueillir l'avis des particuliers et des groupes sur le service postal et les options cernées par le groupe de travail et qu'il formulera, à l'intention du gouvernement, des recommandations sur l'avenir de Postes Canada;

Attention qu'il est essentiel que le comité parlementaire entende notre point de vue sur les questions clés, dont l'importance de maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, d'améliorer le *Protocole du service postal canadien*, d'assurer la prestation de services bancaires, de « verdir » Postes Canada, de maintenir des emplois

postaux correctement rémunérés dans les collectivités du pays, de maintenir un service de livraison quotidien, de rétablir le service de livraison à domicile, de créer des services qui contribuent au maintien à domicile des personnes âgées et, d'offrir des services aux personnes ayant une incapacité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux que la Municipalité de Wickham :

- . réponde au questionnaire du comité parlementaire sur le service postal, qui sera en ligne du 26 septembre au 21 octobre à parl.gc.ca/Committees/fr/OGGO, et encourage sa population à faire de même;
- . participe aux consultations publiques qui se tiendront dans l'ensemble du pays.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

40. VARIA

2016-10-437

2. LES ENTREPRISES YVAN LACOSTE INC – VENTE DU LOT 470-2-6 DU 31 MAI 2013

Attendu l'acte de vente signé le 31 mai 2013 avec Les Entreprises Yvan Lacoste inc. pour la vente d'un terrain portant le numéro de lot 470-2-6 dans le parc industriel;

Attendu que Les Entreprises Yvan Lacoste inc. s'obligeait à construire sur le terrain, pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche seulement, dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte de vente un bâtiment d'environ 740 mètres carrés, avec aménagement du terrain pour fin d'entreposage;

Attendu qu'aucun bâtiment n'a été construit à ce jour sur ce terrain;

Attendu que Les Entreprises Yvan Lacoste inc. n'ont pas respecté leur engagement de construire un bâtiment dans les 3 ans de la vente;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'aviser Les Entreprises Yvan Lacoste inc. que la Municipalité applique la clause « construction » des conditions spéciales prévue dans l'acte de vente intervenue le 31 mai 2016 pour la vente d'un terrain portant le numéro de lot 470-2-6 dans le parc industriel et exige la rétrocession du terrain en remboursant à l'acheteur le prix payé;
- . de mandater Me Manon Adam pour préparer l'acte de rétrocession;
- . d'amender le poste budgétaire 2307002721 d'une somme de 24 150.79 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

41. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 8 septembre 2016 au 27 septembre 2016 a été remise à chaque membre du Conseil.

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions suivantes demandent un suivi :

- . Patrick Hébert, Chantal Béchar, Nicolas Hébert et sa conjointe demandent au Conseil de prévoir le pavage de la rue du Pacifique. La mairesse indique que des discussions sont en cours avec le promoteur pour modifier les ententes en vigueur pour permettre le pavage;
- . Chantal Béchar demande que l'abat-poussière soit épandue plus tôt le printemps si la rue du Pacifique n'est pas pavée.

2016-10-438

43. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que la présente séance soit levée à 21 h 20. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mairesse

Directeur général et secrétaire-trésorier